



Sous-Prefecture du Marin
Contrôle de légalité
REÇU LE

21 SEP. 2017

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le Jeudi 7 septembre, à dix-huit heures quarante-neuf minutes, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud René-Corail.

Présents :

M. le Maire Arnaud **RENE-CORAIL**

Mmes : Denise **GUILLOIS**, Marthe **ROUVEL**, Nadia **ACCUS-ADAINE**, Nathalie **GRAT**, Myriam **PINVILLE**, Carole **BOULET**, Maryse **RAGOO**, Gina **CHRISTOPHE-HAYOT**.

MM : Robert **RENE-CORAIL**, Alexandre **CLUZEL**, René **GALY**, Daniel **BRELEUR**, Jérôme **PADRA**, Antonio **JAÏR**.

Absents :

Mme Josiane **PINVILLE**, Marlène **MAIKOOVA**.

Mrs : Jean-Luc **MOSTOR**, Serge **SAINTE-ROSE**, Adrien **ALTIUS**, Joé **YANG-TING**

Absents excusés :

Mmes : Annette **HABRAN**, Valérie **HIERSO**, Danielle **SAINTE-AIME**, Ghislaine **ARTIGOT**, Christelle **MOUCLE**.

Mrs : Willy **HABRAN**, Serge **PAIN**, Clément **JEAN-ALPHONSE**.

Membres Absents ayant donné procuration :

M. Serge **PAIN** à **Mme** Nadia **ACCUS-ADAINE**,

Mme Ghislaine **ARTIGOT** à **Mr.** Alexandre **CLUZEL**

Mme Danielle **SAINTE-AIME** à **Mme.** Denise **GUILLOIS**

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 15 présents, 3 procurations. Le conseil peut donc valablement délibérer.

Madame **Marthe ROUVEL** est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose aux élus, d'accepter une modification de l'ordre du jour, afin d'y inscrire :

- Le renouvellement du contrat de travail de Monsieur le Directeur Général des Services
- La mise à disposition de l'A.E.C.D (Association pour l'Education Cognitive et le Développement) d'un local communal pour l'ouverture d'un « Point relai insertion »
- La régularisation d'une facture de transport aux Transports Alger qui dans le cadre du Relai Iléen a été contraint de transporter les élèves suite à la défaillance du transporteur normalement chargé d'assurer cette mission.

La proposition est acceptée.

L'ordre du jour exposé est le suivant :

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2017.
- 2) POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018
- 3) DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET DE VOYAGE SCOLAIRE EN LOUISIANNE USA
- 4) DISPOSITION SUR LE PAIEMENT DES DEPLACEMENTS ET DES FRAIS DE MISSION DES ELUS
- 5) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION POLICE/GENDARMERIE
- 6) REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT – INSTITUTION D'UN FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT – MODALITES DE GESTION
- 7) NOTE D'INFORMATION SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)
- 8) PROJET « PAULETTE NARDAL AU PANTHEON »
- 9) REPRISE DE LA DELIBERATION ANNULANT LA DELIBERATION PORTANT ECHANGE DE TERRAIN
- 10) VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PORTANT INSTALLATION D'UN ECLAIRAGE INTELLIGENT AU STADE MUNICIPAL
- 11) VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA ROUTE ENTRE LE ROND POINT DU GOLF ET L'ENTREE DE LA POINTE DU BOUT AVEC DES CANDELABRES SOLAIRES AUTONOMES
- 12) VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'INSTALLATION DE DEUX OMBRIERES SOLAIRES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES A L'ANSE-MITAN ET AUX SERVICES TECHNIQUES
- 13) VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES EN AUTOCONSOMMATION POUR LE BÂTIMENT, POUR LA RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES ET L'ECLAIRAGE PUBLIC.
- 14) ACCORD DE PRINCIPE POUR ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE KHOKHO RENE-CORAIL

QUESTIONS DIVERSES

- COMMUNICATION DES MAPA
- INFORMATION SUR OUVERTURE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES TROIS-ILETS
- INFORMATION SUR LES CANDIDATURES AUX ELECTIONS SENATORIALES

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Maire porte à la connaissance des élus, que dans le cadre des élections sénatoriales, les candidats ont introduit auprès du conseil municipal des demandes d'audiences. Il précise que conformément aux dispositions réglementaires le conseil municipal se doit de répondre favorablement à tous les candidats sans tenir compte de son appartenance politique. Il n'y a pas de petit ou de grand candidat. Tous devront être reçus dans les mêmes conditions.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accueillir Monsieur Maurice BONTE, Maire d'Ajoupa-Bouillon et Président de l'Association des Maires de la Martinique.

L'échange a durée 40 minutes, après quoi le maire a présenté aux élus le nouveau Chef de service de la Police Municipale Monsieur Fabrice AUGUSTINE qui a pris ses fonctions depuis le 1^{er} septembre 2017.

Le maire rappelle aux élus que pour remplacer Monsieur Joseph TRAVAILLEUR, qui désormais est en poste au François, la ville a fait par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Martinique appel à candidature. La commission en charge des recrutements a reçu de nombreux candidats et après délibérations c'est Monsieur AUGUSTINE qui a été retenu.

A la demande du Maire, Monsieur Fabrice AUGUSTINE a décliné son identité, et déroulé son parcours professionnel précisant : « avant d'être affecté aux Trois-Ilets, j'étais en poste à Saint-Luce où j'exerçais en tant qu'adjoint au chef de service, j'y suis resté environ plus de 6 ans. Auparavant j'étais à la police municipale de Trinité. A la base j'étais de la Police Nationale dans la Région Parisienne. Je suis rentré en poste par le biais du détachement, puis j'ai effectué la formation de policier municipal et enfin celle de chef de service de la Police Municipale.

Pour ce qui est de ma prise de fonction, j'ai trouvé des collègues sympathiques, volontaires et motivés. Pour l'heure la démarche de redynamisation du service est enclenchée avec la mise en place d'un nouveau planning, un nouveau mode de fonctionnement, de nouveaux bulletins de services pour les policiers et les ASVP. J'ai aussi pris connaissance de la convention de coordination qui sera tout à l'heure évoquée. D'ailleurs, j'ai d'ores et déjà calqué les missions des policiers sur les préconisations de la convention :

- Priorité aux zones touristiques
- Le marché ainsi que les autres sensibles auront toute notre attention.

Je transmettrai prochainement à Monsieur le DGS la note relative aux transformations effectuées sur le service. »

Après cette brève présentation, Monsieur le Maire a adressé ses remerciements à Monsieur AUGUSTINE en indiquant

- que Madame GUILLOIS est l'élue référent de la police municipale,
- qu'il travaille en étroite collaboration avec le Directeur Général des Services qui reste le chef du personnel. « Il n'est certes pas le chef de la police mais pour le partage de l'information est administrativement impliqué, d'autant qu'un administré ne comprendrait pas que le DGS ne soit pas informé d'une situation. Donc je tiens à ce que soit observé tout le respect que l'on doit à ce personnage au sein d'une collectivité. »

Avant de se retirer Monsieur AUGUSTINE a évoqué quelques actions qu'il envisage de développer avec son équipe en étroite collaboration avec les établissements scolaires :

- Mise en place avec les écoles de la ville du permis piéton.
- L'organisation d'un village sécurité, ect.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2017

Le procès-verbal du Conseil municipal du 06 juillet 2017 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Monsieur le maire invite les élus à formuler les observations.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Le maire invite Madame ACCUS-ADAINÉ à faire un point sur la rentrée scolaire 2017/2018.

Dans son propos Madame ACCUS-ADAINÉ informe l'assemblée que l'année scolaire 2017/2018 est marquée par un redéploiement des cycles de l'école élémentaire et un retour à la semaine de 4 jours.

Pour ce qui concerne les cycles, le cycle 2 est désormais constitué des classes de CP, CE1 et CE2 et le cycle 3 par les classes de CM1 et CM2.

En conséquence, l'école Ilet Charles s'est vu amputée de 2 classes au profit de l'école Sixtain soit 230 élèves pour la première école avec une moyenne de 23 élèves par classe et 278 élèves pour la seconde soit 23 élèves par classe également.

L'école maternelle a, elle, subi une poussée d'effectif durant les vacances et compte 270 élèves pour 11 classes soit une moyenne d'un peu moins de 25 ce qui a conduit à une demande d'ouverture exceptionnelle de classe pour cette année, nous sommes en attente de la réponse du rectorat.

On ne saurait ne pas parler également du retour à la semaine de 4 jours ici comme dans la plupart des communes de l'île avec une disparition des TAP. Par la suite, la ville a mis à disposition l'école Ilet Charles afin que la F.O.L propose un accueil collectif de mineurs le mercredi pour les élèves des Trois-îlets.

Cette année la ville n'a pas programmé de travaux de grande envergure, si ce n'est que la route qui passe devant la crèche et derrière l'école qui a été bétonnée afin de permettre une meilleure circulation.

Les chapiteaux ont été remplacés par des abris dans les écoles Ilet Charles et Ilet Thébloux

Deux salles ont été réaménagées pour accueillir les nouvelles classes à l'école Ilet Sixtain.

Les autres petits travaux de plomberie, peinture et autres ont été effectués.

Dans le cadre des journées du patrimoine, il est envisagé de proposer aux enfants :

- des visites de l'exposition Khokho René-Corail à l'habitation Clément
- Des activités dans le cadre de la Semaine du créole avec les 2 écoles élémentaires)

Ce travail sera fait en collaboration avec la commission culture.

Enfin, elle précise que les commissions de sécurité des écoles du bourg sont prévues le 12 septembre.

3) DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET DE VOYAGE SCOLAIRE EN LOUISIANNE USA

Le maire porte à la connaissance de l'assemblée :

Que le Lycée Joseph ZOBEL depuis plus de 10 ans s'est engagé à promouvoir le renforcement de l'apprentissage des langues et l'ouverture à l'international par la création d'une section Eurocaribéenne.

Cette année, le Lycée propose à 36 élèves de Terminale qui suivent cette option, de pratiquer l'anglais en situation authentique de communication lors d'un séjour culturel et linguistique à la Nouvelle-Orléans, (Louisiane) intitulé « la Martinique et la Louisiane, Terres Créoles des Amériques » qui aura lieu du 19 au 29 octobre 2017.

Les objectifs de ce Projet de mobilité sont d'amener les élèves à :

- Pratiquer la langue anglaise de manière intensive,
- Confronter leur culture à celle de leurs correspondants Louisianais,

- Enrichir leurs connaissances culturelles dans un monde globalisé,
- Développer des savoir-être tels que le respect et la tolérance.

Ce projet qui se veut pluridisciplinaire permettra aux élèves de découvrir un état du sud des Etats-Unis, la Louisiane, dans ses dimensions linguistiques, historiques, culturelles mais également environnementales puisque les élèves compareront l'impact des activités pétrolières sur la mangrove martiniquaise et les bayous louisianais.

Le maire rappelle aux élus que le conseil municipal avait accordé une subvention au Lycée pour ce voyage qui initialement prévu en avril 2017, a pour des raisons budgétaires été reporté. Il précise que la subvention qui avait été accordée a été utilisée avec l'accord de la municipalité pour financer un autre projet pédagogique.

Après discussions le conseil municipal propose d'accorder une subvention de 950 € pour les 14 élèves originaires des Trois-Ilets.

A l'Unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 950 €.

4) DISPOSITION SUR LE PAIEMENT DES DEPLACEMENTS ET DES FRAIS DE MISSION DES ELUS

Le maire expose à l'assemblée que pour respecter la loi et donner un cadre réglementaire aux déplacements des élus et des agents pour des formations ou des missions, il s'avère aujourd'hui indispensable de définir les modalités d'attributions des indemnités de nuitées ainsi que celles des frais de repas.

Il indique que l'exercice d'un mandat électif local ne constituant pas, par nature, une activité professionnelle, la loi pose pour principe que « les fonctions électives sont gratuites. » Cependant les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, ils peuvent également prétendre au remboursement de certaines dépenses engagées dans ce cadre. Les différentes situations justifiant un remboursement sont prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans tous les cas, les remboursements de frais impliquent de pouvoir produire des justificatifs de dépenses sous peine de constituer un traitement déguisé.

Les élus et les agents municipaux peuvent donc notamment bénéficier de remboursement de frais de déplacement et de frais de séjour.

1/ Cas ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement et de séjour

1 – dans le cas d'une formation :

Il incombe à la commune de prendre en charge :

- Les frais de déplacement et de séjour,
- Les frais de formation,

Ces dispositions ne s'appliquent en revanche que si l'organisme a obtenu un agrément pour la formation des élus délivré par le ministère de l'intérieur (art. L.2123-16 du CGCT).

2 – dans le cas de l'exercice d'une mission spéciale :

Il s'agit d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal avec l'autorisation de celui-ci. Cette notion exclut toutes les activités courantes des élus et doit correspondre à une opération dont l'objet est déterminé de façon précise et limitée dans sa durée. Elle entraîne des déplacements inhabituels et indispensables.

Le bénéficiaire d'un mandat spécial peut obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre des déplacements et des frais engagés lors de sa mission, à condition d'y être autorisé par le conseil municipal.

II/ Modalités de remboursement des frais de séjour et de transport :

Hormis les cas relatifs à une mission spéciale nécessitant une délibération du conseil municipal, l'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable.

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit :

- Une indemnité de nuitée de 60€
- Une indemnité de repas de 15,25€

Il revient à l'assemblée délibérante d'en fixer le barème dans la limite de ces montants maximums.

Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et retour.

Le moyen de transport retenu l'est au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.

En raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'intérieur autorise que ces dépenses puissent donner lieu à un remboursement forfaitaire dans les conditions prévus à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 (autorisation formelle d'utiliser un véhicule personnel avec remboursement forfaitaire sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux ou sur la base d'indemnités kilométriques définies réglementairement, avec autorisation formelle et présentation de justificatifs pour remboursement des frais d'utilisation de parc de stationnement et de péages d'autoroute,...)

Le remboursement des frais exposés par les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions doit, comme pour toute dépense d'une collectivité territoriale, se conformer aux règles applicables au maniement des fonds publics.

Ainsi, les comptables publics, qui sont personnellement et pécuniairement responsables, sont tenus d'exercer, sur le fondement du règlement général sur la comptabilité publique, un contrôle portant notamment sur la validité de la créance opposée à une collectivité locale et sur le caractère libératoire du règlement.

Les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour précisent que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif et dans les conditions posées par

le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Je vous propose que cette disposition puisse :

- être étendues aux agents municipaux,
- s'exécuter aussi sur les déplacements et frais de restauration sur les missions à l'intérieur et à l'extérieur du département.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif de la ville.

Après d'âpres discussions, le conseil municipal à l'Unanimité émet un avis favorable pour la mise en application de cette mesure sur la base des sommes suivantes :

- Une indemnité de nuitée unique de 90 €, valable pour les élus et les agents,
- Une indemnité de repas de 45,75 € soit 15,25€ par repas et petit déjeuner
- Pour ce qui est du congrès des maires une avance de 500 € sera accordée aux élus.

5) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION POLICE/GENDARMERIE

Le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 24 septembre 2014, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter le projet de convention de coordination de la police municipale et de la brigade territoriale de gendarmerie, intervenue entre le Préfet de Martinique et la Commune après avis du Procureur de la République auprès du tribunal de grande instance de Fort de France, établi conformément aux dispositions de l'article L 2212-6 du Code général des collectivités territoriales. Ladite convention conclue pour 3 ans sera échue le 31 octobre 2017. Elle doit faire l'objet, après actualisation, d'un renouvellement.

Le vote de la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, les lois des 15 novembre 2001, 27 février 2002 et 18 mars 2003 ont accru les missions des agents de police municipale ainsi que les moyens juridiques pour les assurer. De plus, la circulaire ministérielle NOR INT D C du 15 février 2005 relative aux agents municipaux autres que les policiers municipaux appelés à exercer des missions de police sur la voie publique et la circulaire de monsieur le Préfet de Martinique en date du 11 juillet 2017 précisent le rôle des agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération ont été renforcées par le décret du 2 janvier 2012. Elles permettent de coordonner l'action de la gendarmerie et de la police municipale, notamment en termes de modalités d'intervention, d'échanges d'information et de moyens de communication.

Afin de réitérer cet engagement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette convention détermine les modalités selon lesquelles les interventions de la police municipale sont coordonnées avec celles de la gendarmerie nationale.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont représentées par la gendarmerie nationale. Le responsable est le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie nationale territorialement compétente.

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par la gendarmerie nationale avec le concours de la Commune fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Lutte contre la petite et moyenne délinquance par une surveillance de la voie publique,
- Sécurité routière, prévention et sensibilisation au sein des établissements scolaires,
- Opposition à la toxicomanie,
- Prévention des violences scolaires par une surveillance aux abords des établissements scolaires,
- Mesures contre les cambriolages,
- Lutte contre les pollutions et les nuisances,
- Prévention des troubles et nuisances dans les lieux touristiques et cours de manifestations publiques,

- Combattre la délinquance des mineurs,
- Prévention contre la détention de chiens dangereux dans les lieux publics.

Cet état des besoins en matière de sécurité sur le territoire communal offre la possibilité de mettre en œuvre une coopération renforcée notamment en matière de partage d'informations en temps réel, quotidiennes et réciproques, de communication opérationnelle avec l'accueil de la police municipale sur les réseaux Rubis ou par le partage d'un réseau commun, d'opérations ciblées comme celles axées sur la prévention des risques délictueux et sur la tranquillité publique notamment en des périodes de vacances et touristique.

Compte tenu du diagnostic de sécurité et de compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, Monsieur le Maire précise qu'il souhaite renforcer l'action de cette dernière par les moyens suivants :

- Renforcement des moyens de transmission,
- Sécurité des agents,
- Ilotage à Anse-Mitan, Pointe du Bout, marina,
- vidéosurveillance.

Un rapport périodique relatif aux conditions de mise en œuvre de la convention de coordination est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le Représentant de l'Etat et le Maire, ce rapport rédigé sous signature du responsable de la police municipale et celui de la gendarmerie est communiqué au Préfet et au Maire. Copie en est transmise au Procureur de la République.

La présente convention et son rapport annuel d'application font l'objet d'une évaluation au cours d'une rencontre entre la représentation préfectorale et le Maire. Le Procureur de la République est informé de celle-ci et peut y participer.

La convention de coordination est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Afin de veiller à la pleine application de celle-ci, le Préfet de Martinique et le Maire conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur, selon les modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Ces nouvelles dispositions renforcent étroitement les liens avec les autres services de sécurité de l'Etat, confortent les prérogatives des agents de police municipale et contribueront à renforcer la sécurité sur le territoire communal.

A l'Unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour l'approbation de la convention de coordination Gendarmerie/Police municipale, et donne mandat au maire pour signer.

6) REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT – INSTITUTION D'UN FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT – MODALITES DE GESTION

Monsieur le Maire rapporte que loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit, à partir du 01 janvier 2018, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant. En un mot le non-paiement du stationnement payant devient un fait administratif d'occupation sans titre du domaine public.

Pour ce faire, le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale, et devient une question domaniale. L'usager s'acquitte désormais d'une redevance d'utilisation du domaine public.

A compter du 1er janvier 2018, l'amende pénale de 17 € relative aux infractions au stationnement payant sur voirie, est supprimée.

La nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'usager le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée;
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un **Forfait de Post-Stationnement (FPS)**, dans le cas contraire. Un avis de paiement à régler dans les trois mois est alors notifié.

1° - Fonctionnement du FPS

En cas d'absence totale de paiement, le montant du FPS dû correspond à celui fixé dans la délibération du Conseil municipal.

En cas d'insuffisance de paiement immédiat, le montant du FPS fixé dans la délibération est réduit du montant de la redevance de stationnement déjà réglée, inscrit sur le ticket de stationnement apposé dans le véhicule ou transmis par voie dématérialisée. Pour être pris en compte, ce ticket doit avoir été édité (ou transmis) au cours de la période maximale de stationnement autorisée lors du passage de l'agent assermenté.

Au terme du délai de paiement spontané, soit trois mois après notification du FPS, si ce dernier reste impayé, s'ouvre alors la phase de recouvrement forcé des sommes dues par le biais de l'émission d'un titre exécutoire.

Ce dernier mentionne le montant du forfait impayé et de la majoration due.

L'émission d'un FPS peut être contestée par tout usager, qui doit, pour ce faire, déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement. En cas de rejet de ce premier recours, l'usager dispose d'un mois supplémentaire pour saisir le juge siégeant au sein de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

2° - Modalités de gestion

Le choix du mode de gestion du stationnement payant sur voirie relève de la décision de la Commune compétente en matière de stationnement.

Elle peut opter pour une gestion en régie ou par un tiers contractant qui peut être désigné pour assurer tout ou partie des missions relevant de l'exploitation technique du service du stationnement (matériel, maintenance...), la surveillance du stationnement payant sur voirie et l'établissement du FPS, le traitement du RAPO et la collecte de la redevance de stationnement acquittée par paiement immédiat ou par règlement spontané du FPS.

L'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTA) propose aux collectivités qui choisiront de faire appel à ses services de notifier, pour leur compte, directement par courrier les avis de paiement de Forfait Post-Stationnement aux usagers qui n'auront pas acquitté – ou acquitté partiellement – le montant de la redevance de paiement, de traiter les recours préalables ainsi que le recouvrement amiable ou forcé.

Dans ce cadre, une convention (non encore établie) sera mise en place avec l'Agence. La nouvelle prestation de l'ANTAI s'inscrira dans la continuité de celle proposée dans le cadre du Procès-verbal Electronique (PVE).

A cet effet, deux types de convention répondent au mode de traitement des forfaits de post-stationnement (FPS).

Si la Commune souhaite prendre en charge directement la notification des avis de paiement en phase amiable, elle devra signer la convention « cycle partiel » qui couvre uniquement l'émission des titres exécutoires par l'ANTAI.

En revanche, si la Commune choisit de confier à l'ANTAI la notification des avis de paiement des forfaits de post-stationnement au domicile du propriétaire du véhicule et l'émission des titres exécutoires, elle devra opter pour la signature d'une convention « cycle complet ».

3° - Zonage et montant du FPS

Une zone de stationnement payant sur voirie est définie sur le territoire communal, dans laquelle le barème tarifaire est déterminé en fonction des spécificités de la zone de stationnement sur laquelle elle s'applique. Il s'agit de la zone hôtelière en rue CHACHA de la Pointe du Bout. Le but de la manœuvre d'instauration du stationnement payant était d'éviter l'apparition du stationnement ventouse gratuit qui paralyserait ainsi toute opportunité de rangement de véhicules en espace jouxtant les commerces, restaurants et hôtels. Néanmoins malgré les avantages retirés, liés à la fluidité de stationnement et inéluctablement à un meilleur achalandage, il semblerait que des propos désobligeants et des mises en cause du système soient exposés par des riverains voire des autochtones et touristes.

La municipalité, sauf votre décision contraire doit maintenir le système de stationnement payant rue CHACHA. A cet effet, il s'agira de définir un Forfait de Post-Stationnement pertinent, qui incitera à un paiement spontané plus important par les automobilistes, et induiront une meilleure efficacité en terme de rotation des véhicules stationnés et de fluidité de la circulation automobile.

Aussi, et afin de préparer au mieux l'entrée en vigueur de la réforme, il convient de définir le montant du FPS applicable.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour la mise en œuvre de la Réforme du stationnement payant, et fixe le montant du Forfait de Post-Stationnement à la somme de 35 € et donne mandat au maire pour négocier et signer une convention pour un cycle complet avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

7) NOTE D'INFORMATION SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Le maire rappelle aux élus que le conseil municipal doit chaque année statuer sur le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public pour les réseaux électriques est une taxe annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'un terrain communal.

En exploitant une partie du Domaine Public par la présence de ces canalisations de transport et de distribution d'électricité, le gestionnaire des réseaux d'électricité (EDF Martinique) doit verser aux collectivités territoriales une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

La redevance « Electricité » est basée sur la population municipale totale et sur l'indice d'ingénierie qui évolue chaque année.

Afin de percevoir cette recette, les communes doivent adopter une délibération, qui prévoit l'actualisation automatique du taux d'indexation, ce qui permet aux communes de ne pas la renouveler les années suivantes.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour la mise en œuvre et donne mandat au Maire pour signer tous les documents inhérents à ce dossier.

8) PROJET « PAULETTE NARDAL AU PANTHEON »

Le maire soumet à l'approbation des élus, la requête par laquelle les quatre Clubs Soroptimists de la Martinique qui envisagent d'introduire auprès du Président de la République l'entrée au Panthéon d'une femme Ultramarine Paulette NARDAL.

Ce projet est motivé par le fait que le président de la République a montré sa volonté de permettre aux femmes d'occuper la place qui leur revient, d'autant que l'ancien président avait ouvert la voie en doublant le nombre de « Grandes Femmes » entrées au Panthéon portant celui-ci à quatre, face à une présence de soixante-treize « grands hommes ».

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable et s'engage par la prise d'une délibération et la diffusion sur le site internet de la ville de son engagement.

9) REPRISE DE LA DELIBERATION ANNULANT LA DELIBERATION PORTANT ECHANGE DE TERRAIN

Le maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- que la commune a réalisé des parkings publics sur diverses parcelles, situées dans la commune de LES TROIS ILETS (97229) à la rue des Anthuriums à l'anse Mitan, pour une superficie totale de 183 m² à prendre et détacher d'un plus grand corps cadastré section A n° 746, propriété de la société ANSE MITAN PRO ;

- que la commune n'est pas propriétaire desdits parkings, conformément aux dispositions de l'article 551 du Code civil, la société ANSE MITAN PRO, propriétaire du terrain étant propriétaire de tout ce qui y est édifié ;

- que la commune doit, pour régulariser cette situation, devenir propriétaire des terrains sur lesquels sont édifiés lesdits parkings ;

- que la société ANSE MITAN PRO a proposé de céder lesdites parcelles en échange d'une parcelle de pareille superficie appartenant à la commune, à prendre et détacher d'un plus grand corps sis commune de LES TROIS ILETS (97229) cadastré section A n° 927,

- que dans l'acte de cession, par l'Etat, de la parcelle de laquelle sera détachée la superficie de 183 m², à céder en contre-échange à la société ANSE MITAN PRO, il a notamment été stipulé ce qui suit ci-après littéralement rapporté, savoir : *« Seul est autorisé, le prélèvement d'une superficie de 183 m² sur la parcelle cadastrée A 927 destinée à un échange pour une surface équivalente, entre la commune des Trois-Ilets et le propriétaire de la parcelle cadastrée A 746, sur laquelle un parking public a été réalisé. »*

- A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour l'annulation de la délibération en date du 22 décembre 2014 et son remplacement par une nouvelle délibération la mention suivante : *« Seul est autorisé, le prélèvement d'une superficie de 183 m² sur la parcelle cadastrée A 927 destinée à un échange pour une surface équivalente, entre la commune des Trois-Ilets et le propriétaire de la parcelle cadastrée A 746, sur laquelle un parking public a été réalisé. »*

Et de donner mandat au maire pour signer l'acte portant échange de terrain avec la « SOCIETE ANSE MITAN PRO »

10) VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PORTANT INSTALLATION D'UN ECLAIRAGE INTELLIGENT AU STADE MUNICIPAL

Le maire porte à la connaissance de l'assemblée que la ville envisage l'installation d'un éclairage intelligent au stade municipal,

le plan de financement relatif à l'opération « Installation d'un éclairage intelligent au stade municipal », au titre duquel une subvention d'ETAT (DETR) est sollicitée.

Ce plan de financement se décompose comme suit :

Organismes	Taux	Montant H.T.
ETAT (DETR)	30,00 %	39 692,11 €
Commune	70,00 %	92 614,93 €
Total		132 307,04 €

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour l'approbation du plan de financement et donne mandat au Maire pour agir au nom de la municipalité.

11) VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA ROUTE ENTRE LE ROND POINT DU GOLF ET L'ENTREE DE LA POINTE DU BOUT AVEC DES CANDELABRES SOLAIRES AUTONOMES

Le maire porte à la connaissance de l'assemblée que la ville envisage l'installation d'un éclairage intelligent au stade municipal,

Il propose aux élus d'approuver Le plan de financement relatif à l'opération « Installation d'éclairage public sur la route entre le Rond Point du Golf et l'entrée de la Pointe du bout avec des candélabres solaires autonomes », au titre duquel une subvention d'ETAT (DETR) est sollicitée.

Ce plan de financement se décompose comme suit :

Organismes	Taux	Montant H.T.
ETAT (DETR)	30,09 %	26 756,00 €
Commune	69,91 %	62 164,00 €
Total		88 920,00 €

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour l'approbation du plan de financement et donne mandat au Maire pour agir au nom de la municipalité.

12) VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'INSTALLATION DE DEUX OMBRIERES SOLAIRES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES A L'ANSE-MITAN ET AUX SERVICES TECHNIQUES

Le Maire soumet à l'approbation des élus le plan de financement relatif à l'opération « Installation de deux ombrières de recharges pour véhicules électriques à l'Anse à l'Ane et aux services techniques », au titre duquel une subvention d'ETAT (DSIL) est sollicitée.

Ce plan de financement se décompose comme suit :

Organismes	Taux	Montant H.T.
ETAT (DSIL)	70,00 %	110 404,00 €
Commune	30,00 %	47 316,00 €
Total		157 720,00 €

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour l'approbation du plan de financement et donne mandat au Maire pour agir au nom de la municipalité.

13) VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES EN AUTOCONSUMMATION POUR LE BÂTIMENT, POUR LA RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES ET L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Le maire porte à la connaissance de l'assemblée que dans le cadre de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables, la ville souhaite élaborer des projets en vue d'une diminution de la consommation électrique de la collectivité.

Parmi ces projets, figure la réalisation d'installations photovoltaïques en autoconsommation pour les bâtiments municipaux, pour la recharge de véhicules électriques et pour l'éclairage public.

Ces projets visent à répondre à l'A.A.AP. PTME 2017 pour le développement d'installations photovoltaïques en autoconsommation en Martinique.

Nous avons donc lancé une consultation pour avoir l'accompagnement d'un AMO spécialisé afin de concrétiser nos projets et nous avons reçu une offre du cabinet d'ingénierie CERTA d'un montant de 18 900 € HT.

Cette prestation est subventionnable à hauteur de 70% par l'ADEM.

Organismes	Taux	Montant H.T.
ADEME	70 %	13 230 €
Commune	30%	5 670 €
Total H.T.	100%	18 900 €

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour l'approbation du plan de financement et donne mandat au Maire pour agir au nom de la municipalité.

14) ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE KHOKHO RENE-CORAIL

Monsieur le maire propose au Maire de reporté ce point à la prochaine séance du conseil municipal.

Ce report est motivé par l'absence de Monsieur Serge PAIN président de la commission Culture, absent excusé à la présente séance.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable et préconise que l'œuvre en question leur soit présenté.

15) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

La ville des Trois-Ilets a engagé sous forme d'un contrat à durée déterminée, son Directeur général des services pour une période de trois ans, allant du 20 octobre 2014 au 19 octobre 2017.

Conformément à la législation, le renouvellement de contrat du Directeur général des services doit être soumis au vote du Conseil Municipal, afin qu'une délibération soit prise dans ce sens.

Par ailleurs, la ville des Trois-Ilets représentée par le Maire, Arnaud RENE-CORAIL et l'actuel Directeur général des services, Monsieur Victor ARIEN, sont en accord pour la signature d'un nouveau contrat pour une durée similaire à compter du 20 octobre 2017.

Pour rester dans la procédure, le maire précise que la déclaration de vacance d'emploi a été faite auprès du centre de gestion en date du 25 juillet 2017 et que la légalisation lui a été donnée par la Préfecture de la Martinique.

De ce fait, la ville des Trois-Ilets peut donc procéder à l'embauche d'un Directeur Général des Services.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour le renouvellement du contrat du Directeur Général des Services de la Ville des Trois-Ilets pour une durée de 3 ans, à compter du 20 octobre 2017.

16) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CARBURANT

Monsieur le maire présente à l'assemblée ce dossier, en indiquant que Monsieur Robert RENE-CORAIL a été contraint de payer une facture de carburant soit un montant de 47,50€, alors qu'il se rendait à une réunion pour le compte de la ville dans un véhicule municipal.

Cette situation est générée par une défaillance technique de la carte de carburant.

Après d'âpres discussions, les élus ont à l'unanimité moins une abstention (Monsieur René GALY) donné un avis favorable pour le remboursement de la facture de carburant.

17) PAIEMENT D'UNE FACTURE DE TRANSPORT D'ELEVES AUX TRANSPORTS ALGER

Le Maire explique que les services municipaux ont été obligés de gérer dans l'urgence la prise en charge d'élèves dans le cadre du Relai Iléen.

En effet, à l'issue de cette manifestation des élèves se sont retrouvés sans moyen de transport, car le bus chargé normalement de cette mission ne s'est pas présenté. Les services municipaux ont été obligés de faire appel aux transports ALGER qui a assuré pour le compte de la ville la prise en charge des élèves.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour le paiement de la facture de transports d'élèves aux transports ALGER

18) MISE DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION POUR L'EDUCATION COGNITIVE ET LE DEVELOPPEMENT A.E.C.D

Le Maire porte à la connaissance des élus, que le cadre de sa politique Sociale, la ville des Trois-Ilets s'engage dans un partenariat avec l'A.E.C.D qui tiendra en direction des populations en difficulté d'insertion sociale et professionnelle au travers d'un Point Relai Insertion.

L'A.E.C.D par le biais d'une convention s'engage à rénover les locaux situés qui anciennement abritait le S.M.P.A.I, à la rue Schoelcher.

L'Association sera chargée d'acheter les produits d'entretien nécessaire au nettoyage des locaux. La convention proposée est à titre gracieux puisque l'association supportera le coût de la rénovation.

Après discussion le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable et donne mandat au maire pour négocier les modalités de la mise à disposition et signer la convention.

19) INSCRIPTION EN NON-VALEUR DE SOMMES DUES

Le maire informe les élus quant aux documents portant inscription en non valeurs dont ils été rendus destinataires. Il indique qu'il s'agit de personnes qui seraient redevables de certaines sommes d'argent à la ville et qui malgré les moyens de recouvrement n'ont à ce jour pas honoré leur créance respective.

Il propose d'ajourner ce dossier pour laisser le temps aux élus de mieux prendre connaissance du dossier. Néanmoins, il soumet à l'assemblée le cas de Madame Sylvie CARRIERE qui est redevable de la somme de 480 € au titre de loyers impayés.

Il explique que cette dernière a bénéficié d'une location du logement d'urgence. Elle a régulièrement été à jour du paiement de ses loyers.

Aujourd'hui elle est dans l'impossibilité d'honorer cette charge. C'est pour cela que je vous propose d'inscrire en non-valeur cette somme de 480€.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable pour l'inscription en non-valeur de cette redevance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 22H04

Fait aux Trois-Ilets, le 15 septembre 2017

La Secrétaire de séance,

Marthe ROUVEL

Le Maire,

Arnaud RENE-CORAIL





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René-Corail, Maire.

Présents :

M. le Maire, Arnaud René- Corail,

Mmes : Denise Guillois, Nadia Accus-Adaine, Nathalie Grat, Myriam Pinville, Carole Boulet, Valérie Hierso, Maryse Ragoo, Gina Christophe-Hayot, Christelle Moucle.

M.M : Robert René-Corail, Serge Pain, Alexandre Cluzel, René Galy, Daniel Breleur, Jérôme Padra, Adrien Altius, Jean-Luc Mostor.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme Marthe Rouvel à M. Serge Pain
M. Clément Jean-Alphonse à M. Robert René-Corail
Mme Ghislaine Artigot à M. Alexandre Cluzel
Mme Annette Habran à Mme Nadia Accus-Adaine
Mme Danièle Saint-Aimé à M. Daniel Breleur
Mme Marlène Maikoouva à M. Adrien Altius

Absents excusés :

Mmes Marthe Rouvel, Annette Habran, Ghislaine Artigot, Danièle Saint-Aimé, Marlène Maikoouva et M. Clément Jean-Alphonse.

Absents :

Mme Josiane Pinville et MM. Willy Habran, Antonio JAÏR, Serge Sainte-Rose, Joé Yang-Ting.

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 18 présents, 6 procurations. Le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mme Nadia ACCUS-ADAINÉ est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire expose alors l'ordre du jour :

- 1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017**
- 2. PROPOSITION D'ACQUISITION D'ŒUVRE D'ART DE KHOKHO – ACCORD DE PRINCIPE**
- 3. DECISION MODIFICATIVE N°02 / 2017**
- 4. APPROBATION AUX MODIFICATIONS RELATIVES AU MONTANT DU MARCHÉ « ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DE VOIES »**
- 5. APPROBATION DE L'AVENANT DE PROLONGATION MARCHÉ « NETTOIEMENT DES ESPACES PUBLICS »**
- 6. AVIS DE MISE EN VENTE DE VEHICULES COMMUNAUX**
- 7. RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 06 JUILLET 2017 PORTANT AVIS DEFAVORABLE AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE ASSAINISSEMENT A LA CAESM**
- 8. REGULARISATION D'ECRITURES SUR EXERCICES ANTERIEURS (OPERATIONS NON BUDGETAIRES)**
- 9. DEMANDE D'AIDE DE LA FEDOM POUR SOLIDARITE ILES DU NORD**
- 10. ORGANISATION DU CONGRES DES MAIRES 2017**
- 11. ORGANISATION DE LA CEREMONIE D'ATTRIBUTION DE NOM A LA BIBLIOTHEQUE**
- 12. DEMANDE DE SUBVENTION INTRODUITE PAR LE SERVICE INTEGRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION**
- 13. APPROBATION DU PROFIL DES EAUX DE Baignade**
 - 13.1) CERTIFICATION DE LA QUALITE DES EAUX DE Baignade**
- 14. AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE RIVIERE-SALEE**
- 15. QUESTIONS DIVERSES**
 - 15.1) COMMUNICATION DES MAPA**
 - 15.2) AVENANTS DES TAP**
 - 15.3) FRAIS DE GARDERIES PERISCOLAIRES EN CAS DE DIMINUTION IMPORTANTE DE JOURS POUR GREVES OU INTEMPERIES**
 - 15.4) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RADIOGRAPHIE PULMONAIRE ET DU DEPISTAGE CONTRE LA LEPRE DE TOUS LES AGENTS INTERVENANT AUPRES DES ENFANTS**
 - 15.5) CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET 2017 / 2018**
 - 15.6) PARTICIPATION AU LABEL INTERNET 2018**
 - 15.7) LA SECTION MASCULINE VOLLEY-BALL**
 - 15.8) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'OTITOUR**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

Le Maire rappelle les affaires examinées et validées lors de la séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est ensuite mis aux voix et adopté à l'unanimité.

2. PROPOSITION D'ACQUISITION D'ŒUVRE D'ART DE KHOKHO – ACCORD DE PRINCIPE

Dans le cadre de sa politique de valorisation de l'histoire et du patrimoine du territoire, la ville des Trois-Ilets a initié des actions autour des figures tutélaires de la commune. A ce titre, le peintre- plasticien Joseph RENE-CORAIL dit Khokho occupe une place centrale au panthéon des artistes iléens. La ville des Trois-Ilets possédant certaines œuvres de ce plasticien emblématique de la Martinique et souhaite enrichir sa collection dans le but de concrétiser son projet de création d'une salle d'exposition permanente dédiée à Khokho, natif des Trois-Ilets.

Ainsi, il est proposé une œuvre de l'artiste, un patchwork de 3.35m X 1.30m, à la vente au prix de quinze mille euros (15000 €).

Le Maire invite M. Serge Pain, élu président de la commission de la culture à prendre la parole.

M. Serge Pain présente l'œuvre de l'artiste Khokho qui est un patchwork. Il rappelle aux membres que la commission a émis un avis favorable pour effectuer cette acquisition. D'autre part, M. Serge PAIN informe qu'une exposition a lieu en ce moment à l'habitation Clément portant sur les œuvres de l'artiste KHOKHO. Cette manifestation met en lumière la qualité du travail effectué par l'artiste. Des tableaux en vente coûtent au moins 25 000,00 euros et continueront d'augmenter après cette exposition.

M. Adrien ALTIUS confirme la qualité du travail de KHOKHO mis en valeur par cette exposition remarquable.

Le vendeur précise que le propriétaire a reçu cette œuvre de son père qui vivait dans les années 80 à New-York. Actuellement, il vit en Martinique depuis quelques années, précisément à Sainte-Luce. Il préfère pour l'instant de ne pas donner l'identité de propriétaire de l'œuvre.

M. René GALY fait cette observation « C'est quand l'artiste disparaît que ses œuvres prennent de la valeur ». Il considère que le travail de l'artiste effectué sur le territoire communal devait lui permettre d'avoir plus d'écoute et de crédit.

M. Serge PAIN informe que les œuvres de la ville des Trois-Ilets ont été restaurées.

M. Jean-Luc Mostor propose que la Municipalité se rapproche d'un artiste comme Gérard APAT pour avoir un avis sur l'œuvre qu'il reconnaît d'une grande qualité.

Mme Maryse RAGOO fait part de son interpellation sur les points de couture sur le patchwork qui sont de différents types. De mémoire, elle se rappelle que la couturière de l'artiste faisait ses points en croix.

Mme Christelle MOUCLE reconnaît le travail de l'artiste KHOKHO et considère que les représentants de l'Habitation Clément ont mis en place une première pierre par la réalisation de cette exposition. La ville des Trois-Ilets a la volonté d' étoffer les œuvres de l'artiste dans le but de commémorer les 20 ans de sa mort.

M. CLUZEL faisant observer aux membres les taux de commissions pratiqués sur ce type d'opération sont très élevés. Par conséquent, il propose que la ville identifie le cédant afin de négocier directement avec lui.

Le Maire explique qu'il n'est pas du ressort de la collectivité d'entamer une négociation avec le cédant. Il rajoute que les tableaux possédés par la ville des Trois-Ilets proviennent de dons.

M. Bruno Mariette corrobore les propos de Monsieur Serge Pain et pense que les ventes donneront un indicateur de la valeur de l'œuvre de KHOKHO. Il considère que le prix proposé de 15 000,00 euros est raisonnable au regard de la taille de l'œuvre et de son niveau de conservation. Plus l'œuvre est mise en valeur dans une exposition plus elle prend de la valeur. Aussi, il attire l'attention des élus sur la conservation de l'œuvre qui doit être pérenne.

Le Maire conclut que la vulgarisation de l'Art est primordiale pour la ville des Trois-Ilets. Il porte à la connaissance des élus le travail effectué sur la chapelle de l'hôpital qui représente un coût pour la collectivité. Enfin, il espère que la population pourra tirer profit intellectuellement de cette richesse patrimoniale.

Après une mise aux voix, le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, émet un accord de principe pour procéder à l'acquisition de cet œuvre de l'artiste KHOKHO après vérification de la valeur du patchwork de 3.35 m x 1.30 m auprès d'un expert.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 2 / 2017

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements de l'équipe municipale. Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits et des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur le budget principal. Pour le seul budget principal, la section de fonctionnement s'équilibre à 355 000,00 euros et la section d'investissement à 86 775,00 euros.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2017.

4. APPROBATION AUX MODIFICATIONS RELATIVES AU MONTANT DU MARCHÉ « ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DE VOIES »

Le Marché de prestations de service est sans montant figé. Dans ce cas, le coût de la prestation d'entretien des accotements de voies doit être calculé sur la base de la « valeur prix unitaire », soit 2,69 € H.T. Ce qui conduit à ne prendre en compte que la valeur du prix unitaire comme indiqué ci-dessus appliquée au linéaire réellement traité. De ce fait, le montant indiqué sur l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 6 juin 2016 – N°35 / 2016 est erroné. Il y a lieu de procéder à la modification relative au montant du marché.

Le Conseil municipal , à l'unanimité, approuve la modification relative au montant du marché.

5. APPROBATION DE L'AVENANT DE PROLONGATION MARCHE « NETTOIEMENT DES ESPACES PUBLICS »

Les avenants de prolongation relatifs aux lots 1 et 2 du marché « nettoyage des espaces publics » approuvé par une délibération du 30 mars 2017 – N°37/2017 sont entachés d'erreurs matérielles d'écriture portant sur les montants initiaux.

Les avenants corrigés portant sur la prolongation de la durée d'exécution du marché sont soumis aux membres de l'Assemblée pour approbation.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les avenants de prolongation relatifs au marché « Nettoyement des espaces publics » et donne mandat au Maire pour signer tous les actes.

6. AVIS DE MISE EN VENTE DE VEHICULES COMMUNAUX

La ville des Trois-Ilets procède à la mise en vente de deux véhicules communaux répartis dans les lots suivants :

Lot	Marque	Type	Imm.	Mise en circulation	Carburant	Etat	Mise à prix
1	NISSAN	X TRAIL	EJ-185YJ	25/06/2007	Gasol	Moyen	1500,00 € HT
2	RENAULT	FOURGON	695-AWP 972	04/12/2002	Gasol	Moyen	2500,00 € HT

Les véhicules sont visibles après des agents de la cellule Logistique des Services Techniques.

La vente est faite de gré à gré au plus offrant. Les candidats doivent faire parvenir leur offre par courrier avec accusé de réception ou contre récépissé.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la vente de gré à gré des deux véhicules et donne mandat au Maire pour effectuer toutes les formalités administratives.

7. RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 06 JUILLET PORTANT AVIS DEFAVORABLE AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE ASSAINISSEMENT A LA CAESM

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que, par courrier en date du 22 septembre 2017, le Préfet de la Martinique au titre du Contrôle de légalité invite au retrait de la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2017, par lequel l'assemblée a voté un avis défavorable au transfert à la CAESM des Pouvoirs de Police Spéciale « Assainissement »

Par sa correspondance, Monsieur le Préfet appelle notre attention sur les dispositions de l'article L.5211-9-2 du CGCT qui dispose : « Dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales ou suivant la date à laquelle les compétences mentionnées au A du I ont été transférées à l'établissement ou au groupement, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police. A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités

territoriales. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition ».

Il rappelle que la CAESM est depuis le 1^{er} janvier 2017 compétente en assainissement et qu'à ce titre, l'opposition au transfert de cette compétence devrait intervenir au plus tard le 30 juin 2017.

De ce fait le Préfet estime que la délibération prise le 6 juillet 2017 est entachée d'illégalité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le retrait de la délibération portant avis défavorable au transfert à la CAESM des pouvoirs de police spéciale « Assainissement ».

8. REGULARISATION D'ECRITURES SUR EXERCICES ANTERIEURS (OPERATIONS NON BUDGETAIRES)

Le maire expose que le Comptable public l'a informé par lettre en date du 15 septembre 2017, que le conseil de normalisation des comptes publics précise dans son avis N° 2012-05 du 18 octobre 2012, la procédure de régularisation de certaines écritures erronées (omises ou inexactes) constatées sur un ou plusieurs exercices antérieurs.

Ces erreurs proviennent notamment des omissions de dotations aux amortissements ou de la comptabilisation à tort d'une dépense de fonctionnement en dépense d'investissement ou inversement. Etant constatées sur exercices clos, leur régularisation rétroactive ne peut donc figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte.

Le conseil de normalisation des écritures comptables propose une correction en situation nette, (haut de bilan). La situation nette comprend tous les comptes 10 dans la limite de leur solde créditeur. D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaires qui doivent être justifiées par une décision de l'assemblée délibérante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la régularisation d'écritures sur exercices antérieurs (opérations non budgétaires).

9. DEMANDE D'AIDE DE LA FEDOM POUR SOLIDARITE ILES DU NORD

Le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 13 septembre 2017 et comme pour faire suite aux conséquences et dégâts de l'Ouragan Irma sur les Iles du Nord durement touchés, la présidente de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer a indiqué que la FEDOM a créé un compte « FEDOM SOLIDARITE IRMA ».

Le Maire précise qu'à l'initiative de quelques élus, la Municipalité a organisé des collectes et acheminé par les réseaux en place des denrées alimentaires, des vêtements et des produits hygiéniques pour environ 200 cartons. Il faut compter une centaine de donateurs.

Il précise par ailleurs, que les services municipaux ont aussi assuré avec ESA Caraïbes le transport des collectes vers le pêcheur.

Initialement, la collecte initiée par les élus était destinée aux îles du Nord. Après analyse de la situation en matière d'aides, il s'est avéré que les îles du Nord ont reçu les aides de l'Europe et la Dominique qui a été aussi durement touchée.

M. Jean-Luc MOSTOR préconise que l'aide soit dirigée vers une autre île de la Caraïbe BARBUDA.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce défavorablement sur l'octroi d'une aide aux îles du Nord et préfère que l'aide soit dirigée vers une autre île de la Caraïbe BARBUDA.

10. ORGANISATION DU CONGRES DES MAIRES 2017

Comme l'accoutumée, la ville des Trois-Îlets est représentée chaque année en fonction de ses moyens financiers par des élus au Congrès des Maires. La tenue de la 100^{ième} édition se tiendra du 20 au 23 novembre 2017 sur le thème « Réussir la France avec ses communes ». La désignation des élus s'effectuera selon les modalités arrêtées par l'assemblée. Cette année, sept élus ont fait acte de candidature pour participer au Congrès des Maires.

M. Alexandre CLUZEL propose aux membres de l'Assemblée que les élus participant au Congrès des Maires fassent une synthèse de leur séjour auprès des élus de l'assemblée. D'autre part, il propose que cet avantage ne concerne que les élus participant au Conseil Municipal.

M. Victor ARIEN, le Directeur Général des Services, abonde dans le sens de M. CLUZEL en informant les élus que les agents communaux partant en formation doivent à leur retour réaliser un document de synthèse qui sera bénéfique à tout le personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, se prononce favorablement pour la participation de ces élus au congrès des Maires.

11. ORGANISATION DE LA CEREMONIE D'ATTRIBUTION DE NOM A LA BIBLIOTHEQUE

La commission en charge de la bibliothèque, le conseil municipal avait validé la proposition qui consiste à attribuer à la bibliothèque municipale le Nom de cette « Iléenne, femme illustre Marie Thérèse LUNG FOU »

Pour faire suite à la décision du conseil municipal, la commission propose d'organiser la cérémonie d'attribution de nom avec dévoilement de la plaque le jeudi 01 février 2018

Il s'agira afin de faire connaître et valoriser cette auteure, de mettre en place des animations de février à décembre 2018, autour des œuvres de Marie Thérèse LUNG FOU :

- **Exposition** (à créer par Mme MARTINEL, responsable de la bibliothèque, avec la précieuse collaboration de la famille pour les photos et souvenirs)
Cette exposition sera permanente.
- **Représentation théâtrale** avec l'atelier théâtre du collège et l'association « les Berlicks », association en résidence sur notre ville.
- **Atelier d'écriture** pour les élèves du primaire et collège autour de contes, légendes, proverbes et devinettes « Titimes » avec MM. Daniel BOUKMAN et Joby BERNABE.
- **Concours de Poésie et Contes créoles** avec publication de ses œuvres pour le gagnant dans le journal de la ville (entre autre)
- **Lecture à voix haute** des contes et autres nouvelles de l'auteure par le Club lecture de la bibliothèque en direction des adultes, des seniors et des pensionnaires de l'EPAD
- **Heure du conte** en direction des enfants et jeunes

Mme Nadia ACCUS-ADAINÉ préconise la mise en place d'une commission pour la préparation de l'organisation de la cérémonie d'hommage à Mme Marie-Thérèse LUNG FOU.

Le Maire complète que ce sont des manifestations qui se dérouleront de Février à Décembre 2018.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un accord de principe pour la préparation de l'organisation de cette cérémonie.

12. DEMANDE DE SUBVENTION INTRODUITE PAR LE SERVICE INTEGRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation a introduit une demande de subvention auprès de la ville des Trois-Ilets. L'action « Accompagnement vers et dans le logement des populations les plus en difficulté » a pour objectif d'accompagner les familles mal logées, sans abri ou risquant de l'être vers une solution de logement autonome. Le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (S.I.A.O) est un dispositif départemental dédié aux personnes les plus en difficultés (sans-abri, mal logés ou risquant de l'être).

Ce Groupement fonctionne 24h/24 et est sollicité par les familles n'ayant aucun recours, les travailleurs sociaux, le Centre Pénitentiaire, les CCAS, les hôpitaux (publics ou privés etc.)

La prise en charge immédiate des situations par le SIAO permet régulièrement, entre autres :

- Aux femmes victimes de violence d'éviter de dormir à la rue avec leurs enfants et aux jeunes, d'éviter l'errance
- Aux sortants de prison d'éviter la rue et les éventuelles récidives. Etc

Le CCAS de la ville des TROIS-ILETS a eu l'occasion de solliciter le 115, qui fait partie intégrante de ce dispositif et en a bénéficié pour des personnes étrangères à la collectivité.

Aucun Iléen en difficulté n'a jamais sollicité le 115. Il s'agit le plus souvent de personnes habitant ponctuellement Anse Mitan ou Anse à l'Ane ou encore hébergées (et mises à la rue) ou ayant des difficultés au sein du couple.

En fonction du budget présenté et du montant sollicité la ville des TROIS-ILETS pourrait éventuellement participer à concurrence de 10% de la somme demandée (soit 300,00€ sur 3 000,00€).

Mme Carole BOULET informe les membres de l'association sur les champs d'intervention du S.I.A.O. qui a introduit une demande de subvention de 3000,00 € auprès de la ville des Trois-Ilets. Elle considère que la demande de la structure est démesurée par rapport à l'aide sollicitée auprès des autres villes et que si la collectivité devrait faire un geste que cela soit moindre. Pour conclure, elle précise que le Centre Communal d'Actions Sociales serait favorable pour accorder 300,00 €, soit au plus 10% du montant de la subvention demandée dans la mesure où la ville des Trois-Ilets fait un effort pour loger sur son territoire ce type de public dans ses logements d'urgence qui nécessitent un entretien.

A l'unanimité, le conseil municipal accorde une subvention d'un montant de 300,00 euros au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation.

13. APPROBATION DU PROFIL DES EAUX DE BAINNADE

La qualité des eaux de baignade est réglementée par la directive européenne adoptée en 1976 par le Conseil des Communautés Européennes (76/160/CEE) et ensuite la directive révisée en 2006 (2006/7/CE). Concernant la ville des Trois-Ilets, l'Agence Régionale de la Santé a rétrogradé la qualité des eaux de la baignade de l'Anse Mitan pour la saison 2015 passant d'excellente à bonne. Comme le prévoit la directive européenne dans ce contexte, la ville des Trois-Ilets doit procéder à la révision du profil de baignade de cette zone.

Madame Myriam PINVILLE, élue de la commission Hygiène et Sécurité, est en charge de ce dossier porte un complément d'informations ci-dessous :

La zone de l'Anse-Mitan possède une grande partie des activités économiques de la ville.

- Des voiliers et yoles au mouillage ;
- Des douches et des sanitaires à disposition du public ;
- Des restaurants,
- Des hôtels ;
- Quelques locations ;
- Quelques activités de plaisance (kayak, plongée sous-marine) ;
- Et débarquement de navettes maritimes, etc.

Certaines de ces activités pourraient être gênées par une pollution des eaux de baignade. Le profil permet de vérifier les impacts de l'activité économique sur l'environnement et de souligner les sources de pollutions potentielles.

A cet effet, la ville a mandaté la société « SME » pour la conduite de l'étude portant le profil de baignade afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires au maintien et/ou à l'amélioration de nos baignades.

Ainsi, en fonction des résultats des prélèvements inscrits dans les bulletins sanitaires, une mise à jour périodique des profils sont à opérer pour assurer une meilleure gestion des causes de pollutions éventuelles.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'étude du profil de baignade de l'Anse Mitan.

13.1 CERTIFICATION DE LA QUALITE DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE

La démarche de certification engagée par la ville des Trois-Ilets en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique a pour objectif de garantir une méthode de surveillance et de gestion des eaux de baignade visant à améliorer la qualité de l'eau et à informer largement le public, afin de protéger la santé des baigneurs.

La ville des Trois-Ilets a été audité à deux reprises par un organisme agréé afin de recueillir des informations permettant de vérifier tous les pré-requis préalables à l'obtention du label certification des eaux de baignade. L'obtention du label exige une communication de la certification des eaux de baignade par la mise en place de pavillons sur les sites et des bannières à l'entrée des villes.

A cet effet, la CAESM souhaite valider avec les villes labellisées les points suivants :

- La pose du pavillon « qualité eau de baignade »

- L'acquisition de 3 mats de 8 mètres + 3 pavillons avec le logo est à la charge de la CAESM.
- La fixation des mats pourrait être réalisée par la commune. La CAESM souhaiterait savoir si cette prestation peut être réalisée par le Service Technique de la Mairie ? Une notice de montage a été transmise à la ville.

- Le renouvellement des pavillons

En cas d'usure du tissu, le renouvellement des pavillons est à la charge de la commune.

A titre indicatif, la CAESM a transmis le devis détaillé de chaque prestation.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement sur la fixation des mats et le renouvellement des pavillons en d'usure du tissu et la poursuite des travaux dans le cadre de la démarche de certification entre partenariat avec la CAESM afin de maintenir ce label.

15. QUESTIONS DIVERSES

15.1 COMMUNICATION DES MAPA

Visant une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes, le législateur offre la possibilité au conseil municipal de déléguer certaines de ses attributions au maire. Ces délégations, organisées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) en articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1, s'analysent comme des délégations de pouvoir, et non comme de simples délégations de signature.

S'agissant de la ville des Trois-Ilets, le Conseil Municipal a attribué au Maire des délégations de pouvoir spécifique dans le cadre de ses missions complémentaires. Toutes les décisions prises dans ce contexte seront appelées des « décisions du Maire ». Ces dernières doivent faire l'objet d'une présentation en conseil municipal pour information et validation. Vous trouvez la liste détaillée des décisions prises en matière d'attribution de marchés publics et de lancement d'avis appel à manifestation d'intérêt détaillée ci-dessous :

Décisions du Maire – Décisions d'attribution relatives au :

- **MARCHE DE FOURNITURE DE PIECES DE BETON PREFABRIQUEES.**

Titulaire : CARAIBES MOTER

Montant du marché fixé par rapport aux devis des 4 opérations

- **MARCHE DE FOURNITURES DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI).**

Titulaire du lot N°1 (Vêtements de travail- Agents des écoles ; services techniques ; agents d'entretien) : ACTI PROTECTION

Montant du marché conforme au BPU

Titulaire du lot N°2 (Equipement de protection individuelle – Police municipale et ASVP) : SENTINEL

Montant du marché conforme au BPU

- **MARCHE DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN. – Accord Cadre Multi-attributaire**

Titulaires :

-ADISCO CORESTEL

-PROCHIMIE PROFESSIONNEL

→ Remise en concurrence à chaque survenance du besoin

▪ LOCATION ENGIN DE TERRASSEMENT

Titulaire du lot N°1 (tracto-pelle) : SOTETRA

Computation des prix de location à la journée : 1 230€

Titulaire du lot N°2 pelle recto): TECHNI TERRASSEMENT

Computation des prix de location à la journée x moyenne de location appliquée à chaque engin de terrassement : 76 100€

Titulaire : TECHNI TERRASSEMENT

Computation des prix de location à la journée x moyenne de location appliquée à chaque engin de terrassement : 9 000€

Décision du Maire – Décision de lancement relative au :

- Avis à manifestation d'intérêt pour avitaillement du port – Marina de la Pointe du Bout.

Le Maire informe les membres de l'Assemblée que M. BELLEGARDE recevra prochainement M. Fabrice MARIO qui a eu connaissance de cet Appel à Manifestation d'Intérêt pour le port de plaisance alors qu'il a un projet du même type en partenariat avec M. Alphonse ALTIUS dans le Bourg. Cette demande émanant des navigateurs du port de plaisance, le Maire l'invite à déposer sa candidature.

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'ensemble des décisions du Maire.

15.2 AVENANTS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, un avenant à la convention établie sur la période scolaire 2016 / 2017 a été élaboré pour les associations afin d'abonder ou de réduire la subvention initiale. Il s'agit des structures associatives désignées ci-dessous :

A / TENNIS CLUB DES TROIS-ILETS

Cette structure a proposé des prestations d'initiation au tennis sur la période de septembre 2016 à juin 2017. Les interventions ont été assurées dans les écoles Ilets Charles et Sixtain. La réévaluation financière de la prestation prend en compte l'absence des intervenants durant quelques jours sur la période scolaire. Par conséquent, l'aide aux activités de l'association est réduite d'un montant de 180,00 €. De ce fait, la subvention est ramenée à la somme de 5 850,00 €, soit le montant initial de la subvention 6 030,00 € déduite de l'avenant de 180,00 €.

B / TOCCATA

Cette structure a proposé des prestations d'initiation au chant et de solfège sur la période du 22 septembre 2016 au 30 juin 2017. La réévaluation financière de la prestation prend en compte l'absence des intervenants durant quelques jours sur la période scolaire. Par conséquent, l'aide aux

activités de l'association est réduite d'un montant de 1 514,00 €. De ce fait, la subvention est ramenée à la somme de 7 848,50 €, soit le montant initial de la subvention 9 362,50 € déduite de l'avenant de 1 514,00 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les avenants à la convention passée entre la ville des Trois-Ilets et les structures associatives pour les prestations effectuées dans le cadre des TAP 2016/2017 et de donner mandat au Maire pour signer tous les actes afférents à cette affaire.

15.3 FRAIS DE GARDERIES PERISCOLAIRES EN CAS DE DIMINUTION IMPORTANTE DE JOURS POUR GREVES OU INTEMPERIES

La garderie périscolaire de la ville fonctionne sur les 3 écoles primaires et maternelle, le matin à partir de 6h30 et le soir jusqu'à 18h00.

Les tarifs forfaitaires appliqués par mois sont les suivants :

- Accueil du matin : 10€
- Accueil du soir avec un goûter : 15€
- Accueil matin et soir avec un goûter : 25€

Le mois de septembre 2017 était exceptionnel par les jours de grèves et d'intempéries, ce qui explique les 6 jours de fonctionnement des accueils sur 16 jours.

Un nombre important de parents à jour du règlement des frais de garderie et qui ont dû s'organiser autrement, demandent à la Ville de faire une remise exceptionnelle sur la somme payée au mois de septembre 2017.

Afin de répondre à la requête des parents, il est proposé d'acter définitivement la réduction des tarifs forfaitaires de 50% en cas de diminution importante de jours de fonctionnement des garderies périscolaires en cas d'intempéries ou de grèves. Par conséquent, les tarifs applicables seront les suivants :

- Accueil du matin : 5€
- Accueil du soir avec un goûter : 7.50€
- Accueil matin et soir avec un goûter : 12.50€

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la réduction des frais de garderie en cas de nécessité et donne mandat au Maire pour la signature de tous les actes afférents à cette affaire.

15.4 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RADIOGRAPHIE PULMONAIRE ET DU DEPISTAGE CONTRE LA LEPRE DE TOUS LES AGENTS INTERVENANT AUPRES DES ENFANTS

La radiographie pulmonaire, le dépistage contre la lèpre et le test tuberculinique de tous les agents intervenant auprès des enfants sont obligatoires dans le cadre du péri et extrascolaire. Concernant la ville des Trois-Ilets, 33 agents permanents des écoles et des réfectoires devront effectuer les examens. Le coût des prestations par agent se décompose comme suit :

RESTATIONS	COÛT TOTAL
Radiographie pulmonaire	27.93 €
Dépistage du BH contre la lèpre	12.07 €
Frais administratif de 2.5 € par examen	5.00 €
Test tuberculinique	GRATUIT

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la prise en charge des frais de radiographie pulmonaire, dépistage contre la lèpre de tous les agents intervenant auprès des enfants à compter de l'année scolaire 2017/2018.

14 AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE RIVIERE-SALEE

Par lettre du 25 juillet 2017, le Maire de la ville de Rivière-Salée a adressé une demande d'avis sur le PLU communal à la Municipalité des Trois-Ilets conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme. La Ville des Trois-Ilets dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis à compter de la réception du courrier.

Le Maire invite Mme Myriam PINVILLE en charge de ce dossier à effectuer une présentation du PLU de la Commune de Rivière-Salée.

Mme Myriam Pinville procède à la présentation du PLU de la commune de Rivière-Salée en insistant sur les aspects qui risquent d'impacter les projets de la Ville des Trois-Ilets.

Les élus n'ayant pas eu préalablement au Conseil Municipal le dossier numérique transmis par la ville de Rivère-Salée, optent pour une présentation au prochain conseil municipal.

15.5 CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET 2017 / 2018

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à prendre en charge la maintenance du site internet de la ville des Trois-Ilets pour des opérations de conseil, d'assistance, de réalisations logicielles et de maintenance préventive, ceci, pour une période de 06 mois ainsi que l'hébergement du site et le renouvellement des noms de domaines pour une durée d'un an.

La proposition tarif du prestataire se décompose de la manière suivante :

- Renouvellement de services web 2017-2018 : 167,00 € HT pour l'année, soit 181,20 € TTC
- Maintenance technique 3h / mois : 342,00 € HT le mois soit 2 052,00 € HT le semestre, soit 2 226,42 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour la reconduction du contrat de maintenance et donne mandat au Maire pour signer tous les actes.

15.6 PARTICIPATION AU LABEL INTERNET 2018

L'association « Villes Internet » remet chaque année, depuis 1999, le label « Territoires, Villes et Villages Internet » aux collectivités de toutes tailles qui mettent en œuvre une politique

significative en matière de démocratisation des TIC et de leurs usages citoyens (accès publics, mise en réseau des acteurs, services aux habitants, usages internes, administration électronique, Information des habitants, débat ...).

Ce Label (symbolisé par un panneau de 1 à 5 arobases) permet à la collectivité locale, quelle que soit sa taille, d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

En tête du palmarès 2017, 69 collectivités référentes ont obtenu de 4 à 5 arobases pour la qualité et l'exemplarité de leurs politiques numériques. Les résultats complets des Labels 2017 sont en ligne sur le site de Villes Internet.

Mme Nathalie Grat informe les membres de l'assemblée que la ville des Trois-Ilets fait acte de candidature chaque année au Label Ville Internet. De ce fait, elle voudrait savoir si la Municipalité est favorable au renouvellement de sa candidature en 2018.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce en faveur de la participation de la collectivité au Label Ville Internet 2018.

15.7 LA SECTION MASCULINE VOLLEY-BALL

Le Maire invite M. Jean- Luc MOSTOR qui a souhaité introduire une question sur la situation de la section volley-ball masculine à présenter ce point.

M. Jean-Luc Mostor informe les membres de l'assemblée qu'il a appris par la presse que la section masculine Volley-Ball ne sera pas reconduite cette saison 2017 / 2018 afin de défendre son titre de champion. Il trouve un tel comportement désagréable de la part des dirigeants du club et que c'est une mauvaise image pour la ville des Trois-Ilets. Il rappelle qu'il a toujours voté contre les subventions ainsi que les aides complémentaires accordées à l'association car il ne partageait pas cet état d'esprit des dirigeants considéré comme des attitudes de mercenaires. Face à une telle situation, il se demande s'il ne faudrait exiger des dirigeants le remboursement des subventions accordées par la ville des Trois-Ilets. Enfin, il souhaiterait connaître l'avis des responsables de la politique sportive ainsi que la position de la Municipalité.

M. Le Maire précise que ce genre de comportement des dirigeants du Club de Volley-Ball n'est pas acceptable et porte à la connaissance des élus les modalités de versement des subventions aux associations sollicitant la ville des Trois-Ilets. Des efforts ont été faits par la collectivité en matière d'attribution de subventions aux associations par la restructuration de demande de financement. Contrairement au passé, la ville réclame aujourd'hui aux dirigeants associatifs la production d'une liste de documents en vue de permettre aux élus de prendre des décisions respectant la législation en vigueur. Une rencontre de la nouvelle équipe dirigeante est envisagée afin de recueillir la situation financière réelle de l'association. Le nouveau président de la structure devra faire le point sur cette affaire pour connaître son niveau d'engagement dans la structure.

15.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'OTITOUR

Dans le cadre du transfert de la compétence «Promotion du Tourisme » à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud à compter du 1^{er} Janvier 2017, l'association OTITOUR en phase de dissolution sollicite le concours financier de la ville des Trois-Ilets pour un montant de subvention de 10 000,00 euros. En effet, les dépenses de la structure sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017 ont été réalisées sur la résultante d'un excédent de l'exercice 2016. L'état des restes à réaliser fait apparaître un besoin de complément financier d'un montant de 10 000,00 euros pour le

règlement des charges sociales au titre du 3^{ième} trimestre 2017 et des frais divers liés à la clôture de la dissolution.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour le versement d'une subvention d'un montant de 10 000,00 euros à l'association OTITOUR.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités et aucune autre question n'étant soumise au Conseil municipal, la séance est levée, il est vingt-deux heures et dix minutes.

La Secrétaire de Séance,



Nadia Accus-Adaine



Le Maire,



Arnaud René-Corail



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le Mardi douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud René-Corail.

Présents :

M. le Maire Arnaud RENE-CORAIL

Mmes : Marthe ROUVEL, Nadia ACCUS-ADAINE, Nathalie GRAT, Myriam PINVILLE, Carole BOULET, Maryse RAGOO, Gina CHRISTOPHE-HAYOT, Ghislaine ARTIGOT, Danielle SAINTE-AIME, Annette HABRAN, Christelle MOUCLE.

MM : Robert RENE-CORAIL, Serge PAIN, Alexandre CLUZEL, René GALY, Jérôme PADRA, Antonio JAÏR, Serge SAINTE-ROSE.

Absents :

Mme : Josiane PINVILLE, Marlène MAIKOOVA.

Mrs.: Jean-Luc MOSTOR, Joé YANG-TING

Absents excusés :

Mmes : Denise GUILLOIS, Valérie HIERSO

Mrs.: Willy HABRAN, Clément JEAN-ALPHONSE. Daniel BRELEUR, Adrien ALTIUS,

Membres Absents ayant donné procuration :

Mme. Denise GUILLOIS à M. René GALY,

Mr. Clément JEAN-ALPHONSE à Mr Arnaud RENE-CORAIL,

Mr. Daniel BRELEUR à Mr Jérôme PADRA,

Mr. Adrien ALTIUS à Mr Serge SAINTE-ROSE.

Mme Valérie HIERSO à Mme Nadia ACCUS-ADAINE

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 19 présents, 5 procurations. Le conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur **Robert RENE-CORAIL** est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remercie les élus de leur présence à ce qui communément est considéré comme étant le dernier conseil municipal de l'année au cours duquel nous faisons les décisions modificatives puis rappelle les points qui seront étudiés par l'assemblée :

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017**
- 2) EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES A LA CAESM**
- 3) DECISION MODIFICATIVE N° 3/2017 PORTANT REAJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES (VIREMENTS INTERNES)**
- 4) MISE A JOUR D'UNE STRATEGIE PLURIANUELLE D'OBSERVATIONS FINANCIERES ET**

FISCALES DE LA VILLE

- 5) FIXATION DES REGLES DE DEONTOLOGIE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS MUNICIPAUX AU REGARD DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES NOUVELLES**
- 6) ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE**
- 7) MISE EN PLACE D'UN COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES DES SERVICES MUNICIPAUX**
- 8) RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EXPLOITATION DE JEUX DU CASINO DES TROIS-ILETS**
- 9) GESTION DE L'ACCUEIL ET DE L'ANIMATION PERISCOLAIRE DANS LES TROIS ECOLES DE LA VILLE**
- 10) QUESTIONS DIVERSES**
 - 10-1) PRESENTATION DES DOSSIERS EN MAPA**
 - 10-2) PROJET HOSPITALIER SUD**
 - 10-3) TRANSFERT DES ZAE A L'INTERCOMMUNALITE**
 - 10-4) PRISE EN CHARGE DU REPAS DES ELUS AVEC LA FORCE MONDIALE ILEENNE**

DEROULEMENT DE LA SEANCE

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

Le Maire fait un rappel des différents dossiers examinés et validés par le conseil en sa séance du 26 octobre 2017, et invite les élus à s'exprimer ou à valider le procès-verbal.

Comme pour faire suite à un propos relatif à la participation des élus au congrès des maires, Monsieur Robert RENE-CORAIL a tenu à préciser que les élus qui se portent volontaires pour participer au congrès des Maires n'y vont pas pour s'amuser.

Plus aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité moins une abstention (Mr. Serge SAINTE-ROSE, qui n'était pas présent au conseil du 26 octobre 2017).

2) EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES A LA CAESM

Monsieur le Maire indique qu'il est accompagné pour le suivi de ce dossier par Monsieur René GALY qui siège au sein de la commission, puis l'invite à présenter ce dossier.

Monsieur GALY précise que par les effets de la loi n° 2015-991 DU 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, la ville des Trois-Ilets, comme d'autres communes, qui perdent à compter du 01 janvier 2017 la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». Il indique par ailleurs qu'en réalité à compter du 01 octobre 2017 l'office de tourisme géré jadis par l'association dénommée OTITOUR ; est actuellement en cours de dissolution.

Le rapporteur du dossier rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commission dispose d'un délai de 9 mois à compter de la date du transfert pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI) ; il revient au Président de la CLETC d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant pour information.

Pour sa part la ville dispose d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission pour approuver le rapport ; ce rapport est approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Après avoir un bref rappel des dispositions réglementaires, des missions de la CLETC et de la situation des différentes communes concernées par cette affaire, Monsieur GALY, indique que la promotion tourisme était confiée par la ville à une association Loi juillet 1901 qui comptait en son sein 6 salariés en CDI et une salariée mise à disposition.

Le coût net de fonctionnement non lié à l'équipement s'élève à 287 675 €.

Pour mener à bien sa mission de gestion, la commune a versé à l'Office du tourisme successivement pour les années 2014 – 2015 - 2016, une subvention de 250 000 €.

L'Association présente un compte de résultat excédentaire de 61 620 €, ce qui n'est pas le cas de beaucoup de structure en charge de cette compétence dans les autres communes.

Ainsi par décision de la CLETC du 6 novembre 2017, le coût global annuel sera de 143 169,90€ au lieu de 131 978,02 €. Une convention sera établie entre la CAESM et la ville des Trois-llets pour la prise en charge des frais liés à la mise à disposition du local et de l'agent chargé de la collecte de la taxe de séjour soit un montant de 11 191,90 €.

A partir d'une interrogation de Madame GRAT, Monsieur le Maire fit un point sur le principe réglementaire qui encadre le transfert de charge et indiqua que l'agent en charge de la collecte de la taxe de séjour Madame MAÏKOOUVA sera à partir du 1^{er} janvier 2018 affectée à l'Etat-Civil.

Madame ARTIGOT interroge Monsieur le Maire quant à l'éventuel reversement financier de L'OTI à la commune proportionnellement aux actions menées par la ville sur son territoire.

Mme ACCUS-ADAINÉ demande si la ville aura obligation d'honorer cette somme dans le cas où le montant des taxes de séjour serait inférieur à la somme due.

Le Maire précise que c'est un point qui reste à clarifier. Il poursuit en signalant que l'OTI ne reversera pas de contrepartie financière à la ville mais devra programmer des actions de promotion touristique du territoire Sud.

A l'unanimité moins une abstention (Mme ARTIGOT) le conseil municipal adopte les conclusions de la CLETC.

3) DECISION MODIFICATIVE N° 3/2017 PORTANT REAJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES (VIREMENTS INTERNES)

Le Maire explique que chaque fin d'année le service de la comptabilité soumet au conseil municipal une décision modificative qui en fait est un jeu d'écriture interne. Dans le cas d'espèce, les recettes du Casino ont été plus importantes cette année, c'est-à-dire que nous ne sommes plus à un taux de 6% mais à un taux de plus de 10%, ce qui nous permet de prendre 120 000€ au casino pour effectuer des virements et financer certaines opérations à la section investissement ainsi que solder nos factures afin d'avoir moins de dépenses engagées non mandatées.

Il informe que la ville n'a pas de problème budgétaire mais d'une trésorerie tendue car des subventions de travaux terminés sont attendues.

A l'unanimité le conseil municipal adopte la décision modificative N°3

4) MISE A JOUR D'UNE STRATEGIE PLURIANNUELLE D'OBSERVATIONS FINANCIERES ET FISCALES DE LA VILLE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'à l'instar du dossier appelé en point 4 de la réunion du conseil, Monsieur le Directeur Général des Services présentera au cours de cette séance plusieurs dossiers. Il s'agit donc de commencer l'année 2018 dans de meilleures conditions.

Dans son propos préliminaire, Monsieur le Directeur Général des Services met l'accent sur le fait, que la situation financière d'une commune est un sujet tout à la fois fondamental et difficile à vulgariser. Les expressions techniques de méthodologie utilisées constituent autant de notions à la définition le plus souvent inaccessible et parfois aux contours imprécis.

Il en ressort que, sur de nombreuses questions, seuls certains initiés sont capables de porter un jugement complet et nuancé sur la situation financière d'une institution publique locale.

L'évaluation des politiques publiques, dont le volet financier n'est qu'un aspect, régulièrement cité comme un domaine clé à développer pour améliorer la gouvernance publique. Son développement passe inévitablement par une réflexion sur des systèmes de mesure et des indicateurs. En la matière, les propositions ne manquent pas. Certaines paraissent pertinentes, d'autres peu probantes.

Les élus, se préoccupent en permanence de l'équilibre financier, et de la santé financière de leur collectivité d'appartenance. Or, cette question ne concerne pas seulement la représentation citoyenne, mais elle forme aussi la préoccupation des instances publiques, qui subventionnent plusieurs activités locales.

Les élus doivent pouvoir disposer, entre autres, d'une comparabilité dans le temps pour mesurer les tendances, les évolutions sur plusieurs exercices des charges de personnel, des subventions allouées notamment aux associations. L'analogie mesurée le plus souvent sur l'exercice précédent ne répond que très partiellement à cet objectif qualitatif.

Dans le but de proposer une réponse aux attentes voire aux controverses de nos concitoyens et pour permettre à chacun de mieux cerner les contours budgétaires et financiers, nous vous proposons d'adopter le principe d'établissement chaque année de quelques ratios et indicateurs de situation financière à la fois simples à appréhender et adaptés aux réalités communales.

Il est nécessaire de ne pas oublier que les ratios et autres indicateurs ne sont qu'une image simplifiée de la gestion budgétaire, dont l'interprétation demande réflexion et connaissances techniques de la matière et de ses agrégats.

Avant tout, il nous semble indispensable de rappeler le contexte financier national dans lequel nous évoluons depuis un certain temps.

Depuis 10 ans des réformes d'Etat ont bouleversé la donne financière territoriale.

La taxe professionnelle a été remplacée tout en s'érodant par la contribution économique territoriale versée aux collectivités locales, sauf aux communes, par les entreprises privées.

La dotation globale de fonctionnement est en baisse constante. Elle est en effet passée de 41,5 milliards d'euros en 2013 à 30.8 milliards en 2017.

De plus, les élus de la proximité auront à accommoder leur gestion à la suppression de la taxe d'habitation sur 3 ans qui pourrait semble-t-il être remplacée par un impôt national adossé sur une part de CSG ou de CRDS. Le mécanisme pourrait même s'emboîter avec le scénario de récupération de la part CTM de la taxe sur le foncier bâti.

En outre, les collectivités de la proximité devront réduire leurs crédits budgétaires de fonctionnement. A ce titre, il est prévu 13 milliards d'économie. Néanmoins, l'Etat s'engage à ne pas actionner d'emblée le levier de la baisse des dotations. Les collectivités locales qui ne joueront pas le jeu de la réduction de leurs dépenses de fonctionnement seront sanctionnées, sans que la nature de la sanction ne soit à ce jour connue.

C'est donc fort de ce constat, qu'il propose aux élus l'utilisation en dehors de tout document budgétaire, des outils qui existent et qui permettent de connaître à travers des ratios notre situation financière par rapport à la strate nationale pour des villes comparables à celle des Trois-Ilets mais également sur le plan local. L'objectif, je vous le précise, est de vous permettre en votre qualité d'élus de comprendre comment les choses évoluent en matière de fiscalité, de charges du personnel et de subventions. Il s'agira pour nous de vous proposer tout une série de ratios pour vous permettront d'avoir une lecture plus facile du budget et d'apprécier à la hausse ou à la baisse la situation de la ville.

Ainsi chaque année nous établirons en pluriannuelle ces ratios sur 5 ans, vous offrant la possibilité de lire à travers des graphiques la situation financière de la ville sur les chapitres les plus importants à savoir : Les charges du personnel, les Impôts et les subventions.

Après des explications de Monsieur le Maire sur l'importance d'une telle stratégie, Madame GRAT met l'accent sur le fait que cet outil est fondamental dans le cadre du contrôle de gestion et pose le problème de l'élargissement de la base fiscale qui est souvent annoncé mais qui n'a jusque-là pas été mis en œuvre.

Responsable de la commission Finances Madame ROUVEL indique que ce travail est fait avec l'Espace Sud au sein de l'observatoire fiscal. Nous avons avec Monsieur BELLEGARDE pour le service technique et la commission des Impôts effectué un travail dans ce domaine.

Monsieur le Maire rappelle qu'il sera possible de comparer les bases sur les 3 ou 5 dernières années afin de voir les répercussions sur les impôts.

A l'unanimité le conseil municipal approuve la mise en place de cette stratégie pluriannuelle d'observation financière et fiscale.

5) FIXATION DES REGLES DE DEONTOLOGIE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS MUNICIPAUX AU REGARD DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES NOUVELLES.

Ce dossier a l'objet d'une présentation au comité technique qui a donné un avis favorable à sa mise en œuvre.

Monsieur le Directeur Général des services, insiste sur l'importance de la mise en place d'une telle initiative qui repose sur le constat suivant. Il y a un grand écart entre la maîtrise des règles statutaires et le fonctionnement au quotidien de nombreux agents qui, malheureusement ont méconnaissance des règles de déontologie.

Reconnaissant une grande évolution des pratiques par la création de nouveaux droits pour les agents, notamment les dispositions de la loi de 2016 sur le harcèlement moral certains négligent la contrepartie de la loi qui comporte aussi de nouvelles obligations.

Par ailleurs il a été constaté que de simples règles de courtoisie sont méconnues. Donc, plutôt **que** de faire une formation théorique, il sera proposé un support ludique qui permettra à chacun de mesurer ses acquis par rapport aux droits et devoirs du fonctionnaire. Toute organisation de travail a besoin de règles. Donc, cet outil semble aujourd'hui indispensable pour recréer du lien, de la solidarité et de l'efficacité.

Monsieur Alexandre CLUZEL a souhaité rendre à la qualité de la recherche historique. Il poursuit en indiquant que la déontologie serait pour certain la cousine de l'éthique. Il poursuit en précisant qu'elle entend et implique la dénonciation, ce qui lui avait valu d'être critiquée. Néanmoins la recherche historique est excellente.

Reconnaissant l'excellence de cette initiative, Madame ARTIGOT demande à l'assemblée s'il ne serait pas aussi intéressant voire indispensable d'étendre cela sur la dimension de service public.

Monsieur Robert RENE-CORAIL : que sera-t-il prévu en cas de non-respect des règles ?

Monsieur le Directeur Général des Services : C'est vrai que la fonction publique territoriale se singularise par la non-application des sanctions disciplinaires. Il y a une espèce de pardon naturel qui se caractérise par « il ne savait pas ». Néanmoins, si nous arrivons à une prise de conscience des Droits et Obligations, oui il y a une graduation des sanctions disciplinaires qui pourrait être actionnée.

Reconnaissant le bien fondé de rappeler toutes ces règles Monsieur GALY insiste sur la nécessité de mettre en place beaucoup de pédagogie pour que le personnel soit au fait de cette affaire.

A l'unanimité le conseil municipal approuve la mise en œuvre des règles de déontologie.

6) ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE

Rapporteur de ce dossier, Monsieur le Directeur Général des Services, indique que ce point de l'ordre du jour, vient dans la ligne du rapport sur la stratégie de définition des ratios, car s'il y a une marge de réduction possible c'est dans la téléphonie et dans la consommation d'énergie électrique. Donc plutôt que de faire du contrôle manu militari en mettant en place des outils de contrôles, Monsieur le Maire préconise davantage, la mise en place d'une charte dont le but serait de rappeler l'utilisation des règles d'utilisation des téléphones fixes mais également des portables. À ce titre, un simple constat, les portables professionnels de responsables de services ou d'agents d'astreintes sont des fois fermés le week-end.

Madame HENDERSON : La loi travail n'a-t-elle pas fait mention de certaines restrictions, notamment celle selon laquelle si l'agent n'est pas d'astreinte ce dernier n'a pas l'obligation de répondre à l'appel de son patron ?

Monsieur le Directeur Général des Services apporte la précision. Souvent il ne s'agit pas d'un agent qui ne répond pas mais un agent dont le téléphone est éteint.

Le Maire indique que le téléphone portable attribué aux agents est destiné à permettre que ces derniers soient joignables pour les besoins du service.

A l'unanimité le conseil municipal approuve l'application de la charte téléphonique et informatique.

7) MISE EN PLACE D'UN COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Maire expose qu'aucune disposition réglementaire n'impose l'adoption d'un rapport annuel d'activité des services municipaux. Cependant, la démocratie locale, donne à chaque citoyen un droit de regard, sur l'administration communale, son organisation, ses performances et les missions qui lui incombent.

Bien évidemment aucun citoyen ne peut se substituer au Maire en sa qualité de chef de l'administration communale assisté dans l'exercice de cette responsabilité, du Directeur Général des Services.

Le renouvellement du cadre d'action des collectivités territoriales sous l'effet des transferts de compétences, de celui du désengagement de l'Etat, de la contrainte financière et des évolutions rapides en matière de ressources humaines, positionne le service public au centre du développement et des cohésions sociales.

Alors que nous sommes le plus souvent happés par des exigences professionnelles du quotidien ou les nouvelles attentes les plus souvent inattendues, il nous faut faire un bilan qui nous dévoilera la véritable portée de notre travail.

Ceux qui font le service public local de proximité devront, dans un contexte en évolution, être mobilisés par leur engagement collectif et individuel pour produire des réponses de qualité aux attentes citoyennes.

Le contexte contraint dans lequel nous évoluons désormais n'empêche pas la performance et le développement du service rendu.

En conséquence, il vous est proposé d'émettre votre avis technique sur la mise en place d'un rapport d'activité des services municipaux qui devrait, chaque année, détailler, informer, expliquer, synthétiser tout ce qui se fait au quotidien par l'ensemble des services de la collectivité.

Un tel rapport nous permettra de mesurer par service et par thème, les taux de variation positifs ou négatifs de l'action municipale menée en réponse aux attentes citoyennes.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité approuvé la mise en place du compte rendu annuel

8) RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EXPLOITATION DE JEUX DU CASINO DES TROIS-ILETS

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans son rapport, le ministère de l'intérieur avait fait mention de certains manquements dans le domaine de l'animation au Casino des Trois-Ilets et déploré la non-représentation du Maire à la réunion portant sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation.

Ainsi, la société SODEXCA Martinique s'est vue imposer par arrêté ministériel en date du 27 février 2017 d'une autorisation d'exploitation de jeux pour le Casino des Trois-Ilets qui arrivera à expiration le 31 mars 2018.

Comme le dispose la réglementation en la matière, la société se doit d'introduire auprès des services de l'Etat une demande portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation. Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce dossier.

A l'unanimité le conseil municipal donne un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de jeux du Casino des Trois-Ilets

9) GESTION DE L'ACCUEIL ET DE L'ANIMATION PERISCOLAIRE DANS LES TROIS ECOLES DE LA VILLE

Le Maire invite Madame ACCUS-ADAINÉ à présenter ce dossier, relatif à la problématique de la gestion de l'accueil et de l'animation périscolaire dans les trois établissements de la ville.

Dans son propos, Madame ACCUS-ADAINÉ fait un bref rappel de la définition du temps périscolaire qui d'après la législation se compose, des heures qui précèdent et qui suivent le temps en classe et durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

Il s'agit en l'occurrence :

- De la période d'accueil du matin avant la classe
- La pause Méridienne
- De la période d'accueil du soir immédiatement après la classe

Elle rappelle que dans le cadre de ces temps périscolaires, la Ville se veut garante de l'éveil et de la sécurité des enfants par la mise en œuvre d'une gestion organisée et cohérente de l'accueil et de l'animation dans ses trois écoles élémentaires et maternelle.

Néanmoins, de plus en plus nous sommes interpellés par des signalements faisant état de manquements de nos agents.

C'est donc, pour palier à ces difficultés que la ville se propose de confier à une structure en l'occurrence "la Fédération des Œuvres Laïques" à travers une mission d'accompagnement la réalisation de prestations liées à la gestion de l'accueil et de l'animation périscolaire à partir de janvier 2018.

Ce dossier a été présenté en Comité Technique et n'a fait l'objet d'aucune opposition, les membres reconnaissant la nécessité de mettre en place une véritable organisation dans ce secteur. Néanmoins les représentants du personnel disent rester vigilants quant au suivi de ce dossier.

Le Maire précise que la ville établira une fiche de suivi afin de s'assurer de la mise en œuvre des actions effective des actions ainsi que du respect de la convention.

Madame ARTIGOT demande s'il ne serait pas possible que ce personnel reçoive une formation sur la déontologie.

Monsieur le Maire fait mention de la difficulté pour les agents de la FOL de se faire obéir par les agents tentés de ne pas leur reconnaître une quelconque autorité.

Monsieur le Directeur Général de Services précise que le recrutement de ce personnel sera effectué avec le concours du Bureau des Ressources Humaines de la ville.

Madame ACCUS-ADAINÉ informe les élus quant au coût de cette prestation qui s'élèverait à 360 000€. La ville recevra une participation de 250 000 € de la CAF à laquelle s'ajoutera la part des parents qui s'élève à 40 000 €. La participation de la ville serait donc de 60 000 €.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour la mise en place de cette nouvelle organisation du temps périscolaire et donne mandat au maire pour signer les documents inhérents à cette affaire.

10) QUESTIONS DIVERSES

10-1) PRESENTATION DES DOSSIERS EN MAPA

Le Maire fait une présentation les différents dossiers traités en M.A.P.A. Il rappelle aux élus qu'ils ont tous été rendus destinataires de la fiche indiquant les différents dossiers traités.

10-2) PROJET HOSPITALIER SUD

Président du Conseil de surveillance de l'Hôpital des Trois-Ilets, le maire fait une présentation de la situation de l'établissement qui, d'après les informations qui circulent, compterait ses jours.

Il indique que l'ARS est en attente d'un projet hospitalier qui jusques là n'a pas été présenté

Il informe qu'au cours d'une réunion qui s'est déroulée à l'ARS, un bureau d'études a présenté plusieurs scénarios, qui ne prévoyaient nullement la disparition de l'Hôpital des Trois-Ilets.

A l'issue de cette réunion le Directeur Général de l'ARS a sorti un scénario 2 bis transformant l'Hôpital des Trois-Ilets en Centre Médical et faisant passer l'EHPAD à 80 lits. La majorité des personnes présentes à cette réunion a rejeté le projet 2bis du Directeur Général.

D'après les informations, la stratégie viserait à privilégier la reconstruction de l'Hôpital du Saint-Esprit en redéployant les Trois-Ilets, sur les hôpitaux du groupement Sud.

Il faut noter que la ville du Saint-Esprit envisage de faire l'acquisition d'un terrain qui aujourd'hui est encore classé au Plan Local d'Urbanisme de cette commune en zone Agricole, alors que la municipalité des Trois-Ilets, a depuis des années fait l'acquisition d'un terrain jouxtant l'EHPAD pour reconstruire l'Hôpital.

Par ailleurs, outre la qualité des soins et les spécialités qui y sont pratiquées, l'Hôpital des Trois-Ilets, accueille des patients des communes limitrophes mais aussi de la caraïbe.

Le Maire invite les élus qui le veulent à rejoindre la population et le personnel de l'hôpital qui seront mobilisés devant l'établissement le 13 décembre 2017 à 13H30, car il se tiendra un COPIL réunissant les Directeurs d'établissements et les médecins du GHT afin d'analyser, et finaliser la copie.

A l'unanimité les élus :

- **manifestent leur soutien aux agents de l'Hôpital des Trois-Ilets,**
- **se prononcent contre la fermeture de l'Hôpital des Trois-Ilets,**
- **mandatent le Maire pour porter auprès des autorités du territoire mais aussi les parlementaires et les ministres la volonté politique que soit actée la reconstruction de l'Hôpital des Trois-Ilets.**

10-3) TRANSFERT DES ZAE A L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire porte à la connaissance des élus, qu'à l'instar des dispositions pour la promotion tourisme, la Loi NOTRe nous fait aujourd'hui obligation de transférer à partir de janvier 2018 les Zones d'Activités Economiques de notre commune à la Communauté d'agglomération de l'Espace Sud de Martinique.

La mise en œuvre de cette disposition ne touchera heureusement que la zone de Vatable, qui au sens de la loi est la seule zone réalisée par la commune.

Là encore la CLETC se réunira de nouveau afin de calculer le montant du transfert de charges.

10-4) PRISE EN CHARGE DU REPAS DES ELUS AVEC LA FORCE MONDIALE ILEENNE

Le Maire propose aux élus d'accorder une subvention de 600 € à l'association Force Mondiale Iléenne qui dans le cadre de ses missions a été chargée d'organiser une rencontre avec les élus au cours du congrès des maires à Paris en 2017.

A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable.

10-5) CONTRAT DE MISE EN PLACE ET MAINTENANCE D'UN TPE POUR LA MACHINE

A GLACE

La commune des Trois-Ilets a équipé la régie de la machine à glace d'un terminal de paiement électronique (TPE) pour la perception des recettes émanant de la vente de la glace écaillé.

Les frais d'installation et de mise en service s'élève à 211,58€. Le coût mensuel de la location du TPE est de 16,00€ HT, soit un montant annuel de 192,00 €HT.

A l'unanimité le conseil municipal valide la décision d'équiper la régie à glace d'un TPE et donne mandat au Maire pour passer le contrat de location et signer tous les actes inhérents à ce dossier.

10-6) DEFINITION DU TYPE D'ACTIVITES COMMERCIALES A PRATIQUER DANS LE LOCAL ANCIENNEMENT AFFECTE A MONSIEUR GARLIN

Le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la restructuration des modalités d'attribution des locaux commerciaux de la commune, la municipalité envisage le lancement d'un appel à projet pour le local commercial anciennement attribué à Monsieur Roger GARLIN sera proposé à la location. Il invite monsieur Robert RENE-CORAIL à présenter ce dossier.

En effet la commission en charge du Développement économique a travaillé sur ce dossier en étroite collaboration avec les services municipaux. Aujourd'hui ce local commercial est disponible mais il s'avère indispensable que le conseil municipal définisse le type d'activités qui devra être pratiqué dans cet espace. Après quoi nous lancerons un appel à projet qui sera publié sur le facebook de la ville et affiché dans les locaux du centre administratif municipal.

Il signale que l'ambition de cet appel à projet est de retenir l'activité qui présentera un intérêt direct pour les iliens et les touristes de passage locaux et non locaux.

A l'unanimité les élus proposent le maintien d'une activité de restauration.

10-7) DOSSIERS DU SERVICE SOCIAL

Le Maire invite Madame Carole Boulet à présenté à l'assemblée un certain nombre de situations qu'il estime devoir porter à la connaissance des élus.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOGEMENT D'URGENCE

Madame Boulet entretient tout d'abord l'assemblée sur la situation de Monsieur Hector PAUL qui depuis son retour en Martinique a été hébergé chez son père Monsieur Georges REUNIF puis se retrouve dans une précarité inquiétante avec sa compagne et 3 enfants.

Le service social a pris en charge cette situation en l'accompagnant dans ses différentes démarches auprès des instances pour se loger dignement. Dans l'attente que son dossier **aboutisse** ou qu'il trouve un logement auprès d'un bailleur privé, le service social propose un hébergement pour 4 mois dans un logement d'urgence.

- Nous sommes aussi interpellés par la situation d'une jeune qui déambule entre le front de mer et la place Gabriel Hayot.

La Police municipale et le service social se sont intéressés à sa situation qui est très ambiguë. Cette jeune dame qui est en errance dort dans des espaces publics alors qu'à son arrivée dans la commune, elle habitait chez sa mère.

Nous nous sommes rendus dans sa famille qui a manifesté sa volonté de la voir revenir vivre avec elle, mais elle s'y oppose. Elle a été reconduite 2 fois au domicile de ses parents par les gendarmes et à de nouveau pris la fuite.

Nous tenterons de la faire voir par un médecin afin de connaître son état psychologique, mais ne disposons pas de sa véritable identité.

- Le service social est préoccupé par la situation de Madame TOULA qui habite dans des conditions de grande précarité. Nous lui avons fait une proposition d'hébergement en logement d'Urgence, elle avait accepté puis 2 mois après a pris la décision de refuser le logement.

Aujourd'hui elle sollicite de nouveau la mise à disposition d'un logement d'urgence.

Nous poursuivons le dialogue avec les membres de la famille afin de sortir cette dame de cet état de précarité.

Il est 23H35, le Maire remercie les élus et lève la séance.

Le Secrétaire de séance,

Robert RENE-CORAIL



Le Maire,

Arnaud RENE-CORAIL